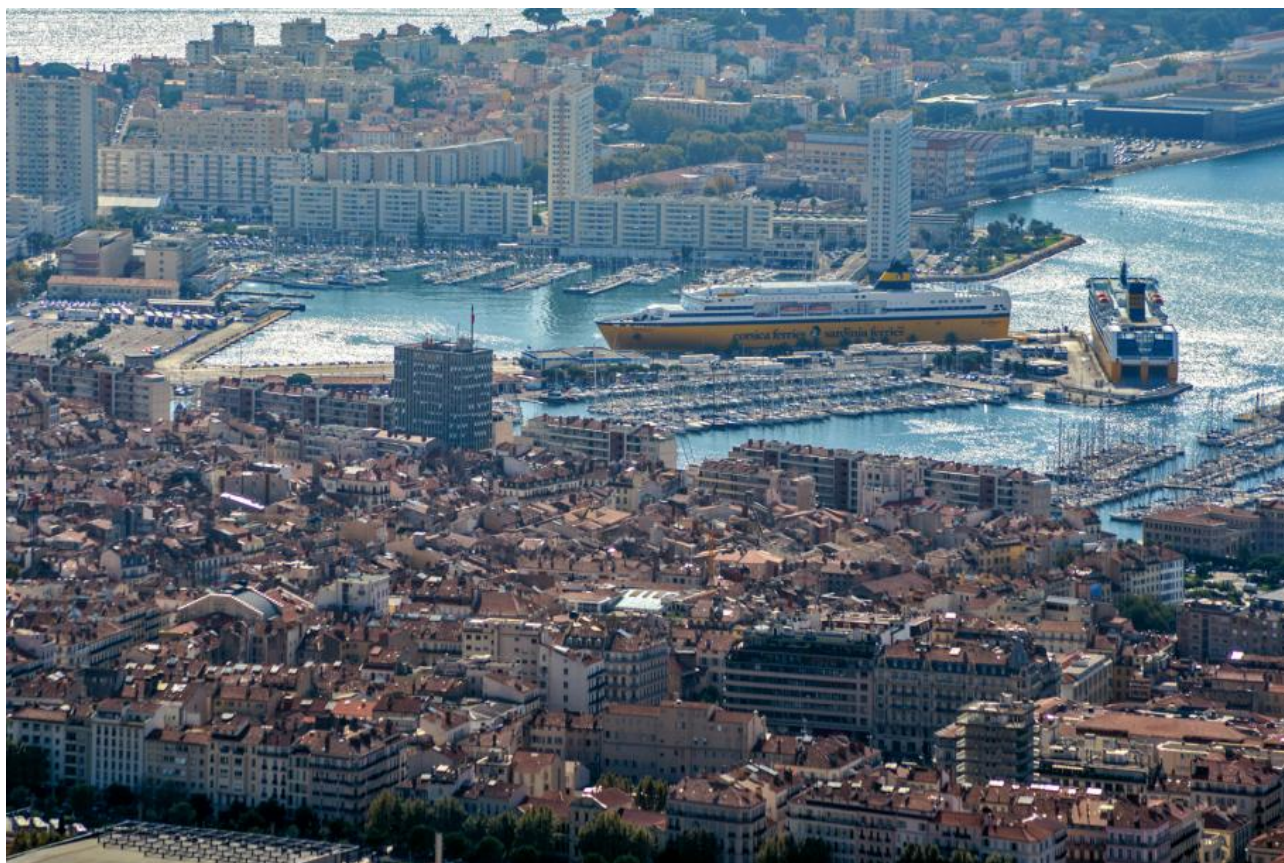




**Objectifs 2025**

## **Bilan de la consultation des collectivités sur le PPA du Var - Objectifs 2025**



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Éléments réglementaires

Conformément à l'article R222-21 du Code de l'environnement, le projet de Plan de protection de l'atmosphère du Var (PPA 83) a été soumis pour avis aux organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des départements et des régions dont le territoire est inclus en tout ou partie dans ce périmètre.

Le périmètre du PPA 83 comprend les 32 communes suivantes : Bandol, Le Beausset, Belgentier, Bormes-les-Mimosas, La Cadière-d'Azur, Carqueiranne, Le Castellet, Collobrières, La Crau, Cuers, Évenos, La Farlède, La Garde, Hyères, Le Lavandou, La Londe-les-Maures, Ollioules, Pierrefeu-du-Var, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Riboux, Saint-Cyr-sur-Mer, Saint-Mandrier-sur-Mer, Sanary-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Signes, Six-Fours-les-Plages, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Toulon et la Valette-du-Var.

Le projet de PPA du Var a donc été adressé, par voie postale le 16 mars 2021 à l'ensemble de ces communes, ainsi qu'au Conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au Conseil départemental du Var, à la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, à la Communauté d'agglomération Sud-Sainte-Baume, à la Communauté de communes Vallée du Gapeau et à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

## Bilan de la consultation des collectivités

Le Président du Conseil Régional a transmis son avis favorable au projet de PPA. Il a salué la qualité du partenariat mis en place par les services de l'Etat ainsi que la convergence des objectifs du PPA avec ceux du SRADDET et du nouveau Plan Climat régional 2021-2027 « gardons une COP d'avance », dont l'axe premier est consacré à un ensemble d'actions en faveur de la qualité de l'air.

La métropole Toulon Provence Méditerranée a transmis un avis favorable sous réserves, rendu par le conseil de métropole lors de sa séance du 27 mai 2021. Elle a posé des réserves sur un certain nombre d'actions, lesquelles seront débattues dans les pages suivantes.

La communauté de communes Méditerranée-Porte-des-Maures a transmis un avis favorable à l'unanimité, rendu par le conseil communautaire lors de sa séance du 2 juin 2021.

Les conseils municipaux des communes de Saint-Cyr-sur-Mer, Le Revest-les-Eaux, Bormes-les-Mimosas, La Londe-les-Maures et Solliès-Pont ont émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de PPA du Var.

Les conseils municipaux des communes de Hyères et La Crau ont émis un avis favorable sur le projet de PPA du Var, avec une réserve portant sur la formulation de la Fiche-Action n°17.1 relative à la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets.

Les avis des conseils municipaux des communes du Revest-les-Eaux et de La Crau ont été reçus hors délai, cependant, ces avis sont, comme les autres avis, annexés au présent document et les points éventuellement soulevés trouveront réponse dans la suite du présent mémoire.

Le conseil municipal de Sanary-sur-Mer a transmis à la Préfecture deux remarques concernant le PPA du Var, sans toutefois porter un avis sur le document global. Les remarques, bien que hors délais, ont été prises en compte et la délibération est annexée au présent mémoire.

Les avis du Conseil départemental du Var et des autres communes ou intercommunalités sont réputés favorables, conformément aux dispositions prévues à l'article R222-21 du Code l'environnement.

## Éléments de réponse par rapport aux avis exprimés

Les pièces de dossier de révision du PPA du Var mise à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique prennent déjà en compte dans la mesure du possible les modifications proposées par les collectivités et l'Autorité environnementale. Les réponses ci-dessous porteront donc essentiellement sur les points qui n'ont pu être retenus ou nécessitant des approfondissements.

### Remarques portant sur des documents autres que les Fiches-Actions du PPA

- La Métropole TPM émet deux observations portant sur l'ensemble du PPA.

#### **Dans l'ensemble du document de PPA :**

- le termes « agglomération » est à retirer et à remplacer par « métropole » ou « territoire métropolitain »,
- le « réseau Varlib » est à remplacer par le « réseau ZOU ! ».

En géographie, une agglomération est, d'après le dictionnaire Larousse<sup>1</sup>, (1) un groupe d'habitations constituant un village ou une ville indépendamment des limites administratives ou (2) un ensemble formé d'une ville-centre et de ses banlieues. C'est dans le respect de ces deux significations que le terme a été employé dans le PPA du Var. Il est synonyme d'aire toulonnaise et ne s'arrête aucunement aux frontières administratives.

En ce qui concerne le réseau de transport départemental Varlib désormais intégré au réseau régional ZOU! les modifications ont été effectuées.

La Métropole TPM porte également une remarque sur la non-adéquation entre une illustration du PPA et le contenu qu'elle jouxte.

#### **Dans le document de préambule « projetpp83-objectifs2025 » :**

p.32 L'illustration correspondant au sentier métropolitain est à modifier car le tracé envisagé n'est pas à proximité de la piscine du Port Marchand.

L'image en question illustre l'activité « marche » puisque l'on y voit des piétons. La Métropole TPM pourrait utilement transmettre aux services de l'État une illustration qu'elle juge plus fidèle afin de remplacer l'image actuelle.

### Remarques portant sur les Fiches-Actions du PPA

Les réserves, remarques et compléments exposés dans les avis portent essentiellement sur le contenu des Fiches-Actions que le Plan de Protection de l'Atmosphère donne à voir. Pour la suite du document, les remarques portant sur des dénominations et autres points de détail ne seront pas abordés.

## THÉMATIQUE MARITIME

Parmi les 8 Fiches-Actions de la thématique Maritime, 3 ont fait l'objet de remarques de la part de la Métropole TPM.

<sup>1</sup> <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/agglom%C3%A9ration/1635>



- Une demande de modification substantielle concerne la Fiche-Action n°1.1 « Mettre en œuvre le plan d'électrification des quais ferries puis croisières de la Rade de Toulon ». Pour cette fiche, la Métropole TPM propose une actualisation du calendrier et du financement de l'action et précise davantage certains contenus. Les nouveaux éléments portés à la connaissance des services de l'État ont d'ores et déjà été utilisés pour corriger et mettre à jour la fiche-action. Toutefois un élément proposé par la Métropole TPM pour cette Fiche-Action n°1.1 est discutable et sera rejeté :

Dans la phrase « Effet majeur sur la baisse des émissions de polluants d'origine maritime, l'équipement des quais permettra de réduire 80 à 85 % des émissions à quai », modifier la fin de la phrase tel que suivant : « Effet majeur sur la baisse des émissions de polluants d'origine maritime, l'équipement des quais permettra de diminuer de 86 % les émissions de CO2, principal gaz à effet de serre, réajusté à 76 % en intégrant le bilan carbone de l'électricité consommée »

En effet, mentionner les gains en émissions de CO2 est hors de propos puisque ce gaz à effet de serre n'est pas considéré comme un polluant atmosphérique et ne fait donc pas l'objet du Plan de Protection de l'Atmosphère. Et s'il est vrai que ce co-bénéfice en faveur de la limitation du dérèglement climatique est positif pour le territoire, le mentionner dans la même phrase que les émissions polluantes pourrait induire le lecteur en erreur, et propager ainsi la confusion entre effet de serre et pollution atmosphérique, ce que le PPA souhaite éviter.

## THÉMATIQUE TRANSPORTS TERRESTRES

Parmi les 28 Fiches-Actions de la thématique Transports Terrestres, quinze font l'objet de remarques de la part de la Métropole TPM, une de la part de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer et deux de la commune de Sanary-sur-Mer.

- Concernant la Fiche-Action n°5.2 « Mettre en place le Plan d'Urgence Transports sur le territoire métropolitain », la remarque ci-dessous portée par la Métropole TPM doit être rejetée :

**Action 5.2. Mettre en place le Plan d'Urgence Transports sur le territoire métropolitain**

p.36

Dans le paragraphe « Exemples de mesures de niveau 2, à mettre en place au cas par cas suite au Comité d'Exp'Air »

Retirer la phrase ci-dessous :

« Tarification adaptée des transports collectifs (bus, TER, navettes maritimes) :

o Gratuité sur certaines lignes / certains arrêts, réduction de tarif sur d'autres lignes »

En effet, l'élaboration du Plan d'Urgence Transport, ensemble de mesures que la Préfecture, en lien avec les collectivités et partenaires, peut déclencher en cas de pic de pollution, est en cours de réflexion pour le Var. Le parti-pris de la Fiche-Action est donc de donner à voir la diversité des actions qui pourraient être mises en place, sur la base de retours d'expérience des Plans d'Urgence Transport d'autres territoires français. Il n'y a donc pas lieu de taire à la connaissance du public telle ou telle possibilité.

La fiche action du PPA n'arrête pas les mesures. Les précisions concernant l'application du Plan d'Urgence Transport du Var sont actuellement en cours d'élaboration en concertation entre les services de l'État, les collectivités, au premier rang desquelles les intercommunalités, la Région Provence-Alpes Côte d'Azur ainsi que les partenaires dans le domaine des transports.

- La remarque portée par la Métropole TPM concernant son retrait du portage de la Fiche-Action n°5.4 « Recherche de technologie de nettoyage des fumées du tunnel autoroutier de Toulon », malgré la volonté des élus métropolitains à inscrire cette action au PPA du Var révisé, pose le problème du portage de cette action par un acteur adapté.

**Action 5.4 Recherche de technologie de nettoyage des fumées du tunnel autoroutier de Toulon**

p.39

Remplacer la phrase : « Ce travail sera mené par la Métropole TPM en partenariat avec ESCOTA et un laboratoire [à identifier]. » par « Ce travail sera mené par ESCOTA sous l'autorité de l'Etat en partenariat avec la Métropole TPM et un laboratoire désigné à cet effet par le maître d'ouvrage »

p.40

modifier les « Porteur(s) » et « partenaire(s) » associés.

A l'heure actuelle, la question du portage de cette action par la structure adéquate n'est pas tranchée, des échanges plus approfondis devront être menés entre les services de l'État, les collectivités concernées, le concessionnaire autoroutier et le monde de la recherche.

- La remarque portée par la Métropole TPM concernant la Fiche-Action n°6.1.b doit être prise en compte :

**Action 6.1.b. Aménager les pôles d'échanges multimodaux et créer une nouvelle gare**

p.43

Dans le paragraphe « Description détaillée de l'action » « La Pauline » :

Retirer la fin de phrase du premier point ci-après :

« Cette ouverture permettra de doter la gare d'un parking-relais de grande capacité connectée aux lignes structurantes et/ou essentielles du réseau Mistral et aux lignes structurantes du réseau Varlib en provenance Vallée du Gapeau, d'Hyères et St Tropez. »

Cependant, il est à déplorer que l'offre en transports en commun du territoire ait à souffrir des limites administratives des communes et intercommunalités, alors que le bassin de vie des habitants de l'aire toulonnaise ne se borne pas à un périmètre communal. La gare de la Pauline aurait pu davantage jouer le rôle de porte d'entrée sur Toulon, comme le proposait le PDU 2015-2025 de la Métropole TPM (page 15).

- Pour cette même Fiche-Action n°6.1.b, la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer relève que depuis la rédaction de la fiche, le terminus ouest du futur RER métropolitain toulonnais a été choisi en gare de Saint-Cyr-sur-Mer. Cette précision figure désormais dans la Fiche-Action.
- Pour la Fiche-Action n°6.2.a concernant l'amélioration de l'offre de transports en commun, la commune de Sanary-sur-Mer n'est pas favorable à la suppression - éventuelle - d'une desserte routière sur l'axe Bandol/Sanary/Toulon en complément de l'offre ferroviaire et qu'elle souhaite être associée à l'analyse qui sera lancée sur la pérennisation de cette ligne ZOU!.

Les services de l'État prennent en compte cette remarque. Les collectivités sont associées aux réflexions relatives à l'amélioration du maillage inter-urbain en transports en commun.

- La proposition d'ajout par la Métropole TPM d'un paragraphe à l'action 6.2.b devra être approfondie avec la collectivité afin de vérifier que les conditions sont réunies pour une amélioration de la qualité de l'air (voir extrait en page suivante).

En effet, la régulation du nombre de voyageurs journaliers des îles d'Or aurait un effet positif sur la qualité de l'air si elle induit une diminution des rotations des navettes entre les îles et le continent et/ou si les informations sur la fréquentation de l'île de Porquerolles sont accessibles aux touristes avant leur accès à la Presqu'île de Giens.

Action 6.2.b : Améliorer l'offre de transports en commun maritimes

p.52

Dans le paragraphe « Réseau maritime vers les Îles d'Or : » Placer entre les deux premiers points la phrase soulignée ci-après :

- Améliorer la qualité d'accueil des voyageurs par le réaménagement des embarcadères de la Tour Fondue et de Porquerolles (espaces d'attentes confortables et abrités, nouvelle gare maritime à la Tour Fondue, renforcement de l'information voyageurs et de la signalétique...)
- Réguler le nombre de passagers empruntant les navettes maritimes à destination de Porquerolles grâce à une limitation du nombre de voyageurs journalier sur l'île.
- Réorganiser les accès à la Tour Fondue (stationnement voitures, stationnement vélos, desserte en transports en commun,...) en favorisant et améliorant la desserte en transport en commun et en mode actifs en adéquation avec les travaux de l'Opération Grand Site Presqu'île de Giens

- La Fiche-Action n°6.3.a relative à la mise en œuvre de pass multimodaux communs aux réseaux Mistral, ZOU! (cars et TER) évoque la possibilité d'élargir l'interopérabilité de la billettique au futur réseau de transports en commun urbains de la CA Sud-Sainte-Baume. La commune de Sanary-sur-Mer porte à la connaissance de la Préfecture le souhait que la CA Sud-Sainte-Baume, dont elle fait partie, soit associée aux échanges autour de la définition du périmètre et des prescriptions techniques relatives à la mise en place d'une billettique interopérable.

Les services de l'Etat prennent en compte cette remarque. La CA Sud-Sainte-Baume, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire sera nécessairement associée aux réflexions concernant les choix billettiques sur son réseau de transports urbains.

- La Métropole TPM propose plusieurs modifications pour la Fiche-Action n°10.3 concernant la pratique du télétravail dans les entreprises. Dans l'ensemble, les propositions sont acceptées. Cependant le paragraphe sur l'empreinte carbone doit être modifié.

Les trajets domicile-travail sont au cœur de la réduction de l'empreinte carbone. Par la diminution des déplacements quotidiens qu'il induit, le télétravail se pose comme une des mesures ayant un impact positif réel sur l'environnement. En effet, un jour de télétravail par semaine permet de réduire de 69% le volume des déplacements du jour et diminue les embouteillages (ADEME).

En effet, le PPA a pour vocation de lutter contre les émissions de polluants atmosphériques (entre autres ceux émis par les véhicules thermiques) mais pas contre les émissions de gaz à effet de serre, ce qui est le rôle par exemple des Plans Climat Air Énergie Territoriaux des collectivités.

Une rédaction possible mettant en évidence les cobénéfices du télétravail à la fois sur les émissions polluantes et émissions de gaz à effet de serre grâce à la diminution des déplacements serait :

*"Ainsi, au niveau environnemental et sanitaire, il représente une opportunité pour limiter les externalités négatives des mobilités pendulaires. En effet, un télétravailleur réduit de 69 % le volume de ses déplacements<sup>2</sup> et permet une diminution des embouteillages, facteurs aggravant de la pollution atmosphérique."*

Par ailleurs, deux propositions d'ajout sur cette même Fiche-Action n°10.3 relative au télétravail semblent dépasser le cadre d'action du PPA.

Pour bien fonctionner, le télétravail doit être mis en œuvre en tenant compte de plusieurs paramètres bien définis et surtout être bien encadré.

<sup>2</sup> ADEME, 2020, *Télétravail, (Im)mobilité et modes de vie Étude du télétravail et des modes de vie à l'occasion de la crise sanitaire de 2020*

le point ci-après est à ajouter : « Veiller à maintenir 2 jours minimum en présentiel pour garder un lien social avec le bureau et les collègues de travail. »

En effet, la Fiche-Action propose une liste de bénéfices du télétravail afin d'encourager le recours à cette pratique. Cependant, le PPA laisse la liberté à chaque employeur d'aménager, en concertation avec ces salariés, les modalités de télétravail les plus adaptées aux besoins de l'entreprise et de ses employés.

## THÉMATIQUE INDUSTRIE

- La Métropole TPM propose quelques précisions de vocabulaire et d'actualisation concernant la Fiche-Action n°13.1 visant à réduire les émissions atmosphériques des incinérateurs. Ces propositions ont été intégrées à la Fiche-Action, sauf la dernière phrase du paragraphe suivant :

« Pour la station d'épuration AmphitriA et son module d'incinération, suite au dépôt du dossier de réexamen en décembre 2020, une étude est en cours afin de déterminer les VLE atteignables pour le four de Sicié avec les MTD. En fonction des résultats de cette étude des dérogations seront demandées pour certains paramètres. »

En effet, l'étude relative aux valeurs limites atteignables par le four AmphitriA étant en cours, le PPA ne peut raisonnablement pas présupposer des conclusions et inscrire dans la Fiche-Action que la station dépassera les seuils réglementaires ni envisager une dérogation à la réglementation. Cela serait contraire à la vocation du PPA qui est de mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activités anthropiques, les leviers pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et ainsi protéger la santé des populations du territoire.

## THÉMATIQUE BIOMASSE

L'unique remarque de la Métropole TPM sur la thématique Biomasse apporte une actualisation calendaire à l'action 15.3.b relative à l'optimisation des déchets ménagers et assimilés. La Fiche-Action a été modifiée comme souhaité par la collectivité.

## THÉMATIQUE BÂTIMENT

Deux actions de la thématique Bâtiment ont fait l'objet de compléments et remarques de la part des collectivités.

- La Fiche-Action n°17.1 portant sur la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement a fait réagir sur sa rédaction les communes de Hyères et de La Crau ainsi que la Métropole TPM.

Des échanges ont eu lieu, qui ont permis de partager une vision commune autour de l'action et ainsi d'aboutir à une rédaction plus juste, précise, pédagogique et davantage tournée vers les outils concrets permettant d'améliorer les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement au regard des enjeux sanitaires sur la qualité de l'air tout en tentant de raccourcir les délais d'instruction.

La Fiche-Action n°17.1 a été profondément remaniée afin de tenir compte des remarques des partenaires du PPA du Var.



La Fiche-Action part du constat scientifique que les grands axes de transport font porter un véritable risque sanitaire aux populations résidant ou travaillant en proximité immédiate. De ce fait, il s'agit de ne pas ajouter de population dans les zones les plus exposées à la pollution atmosphérique et de s'assurer que les projets d'aménagement proches des axes routiers prennent en compte la qualité de l'air le plus en amont possible et proposent des mesures de protection des personnes proportionnées aux enjeux sanitaires identifiés. Précisément, il est proposé de rapprocher les enjeux sanitaires de la pollution de l'air aux abords des grands axes de transport aux enjeux liés au bruit routier, pour lesquels des outils d'urbanisme existent, comme le classement sonore des infrastructures de transport terrestre. De plus, la Fiche-Action dispense des conseils aux aménageurs et aux collectivités permettant d'opérer des choix favorables à une bonne qualité de l'air et une protection des populations actuelles et futures lors de la révision des documents d'urbanisme et en amont de la réalisation de projets d'aménagement, en particuliers pour les projets destinés à accueillir du public sensible (écoles, crèches, établissements médicaux, etc.). Différentes références bibliographiques nationales (téléchargeables gratuitement) sont également mentionnées par la Fiche-Action.

Enfin, il apparaît utile de préciser que la prise en compte de la qualité de l'air n'est pas incompatible avec le développement du territoire mais au contraire est un gage de qualité environnementale et sanitaire du projet.

- La Métropole TPM a également porté à la connaissance des services de l'État des compléments et précisions concernant son dispositif d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat "Bien chez Soi", éléments qui ont été repris dans la nouvelle version de la Fiche-Action 18.1 relative à la réduction des consommations énergétiques des bâtiments et à la conversion vers des modes de chauffage moins polluants.

## THÉMATIQUE COMMUNICATION

- Enfin, une seule remarque porte sur la thématique Communication. La Métropole TPM rappelle que l'interprétation des données recueillies par le réseau de microcapteurs citoyens détaillé dans la Fiche-Action 20.3 devra être effectuée scientifiquement et bénéficier de l'expertise reconnue d'AtmoSud.

Comme la Fiche-Action le mentionne, AtmoSud est partenaire de l'action portée par le groupement associatif AIR83 composé de UDVN-FNE83, Mouvement d'Actions pour la Rade de Toulon et le Littoral Varois (MART), ActénergieS, Toulon Var Déplacement et Toulon@venir. Par ailleurs, la DREAL PACA qui subventionne l'action à hauteur de 5000€ sera également attentive au maintien d'une expertise scientifique durant toute la durée de l'étude des données recueillies et de leur interprétation.